



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2018 à 19h00

Afférents au Conseil Municipal = 14
En exercice = 14
Qui ont pris part à la délibération = 13

Date de la convocation-diffusion

30/03/2018

Date d'affichage

30/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AIGOIN Christine, BOUCHET Catherine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle, POUJOL Sophie

Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent

Absents excusés : Messieurs Pierre DURANDET et Paul JUAREZ

Pouvoirs : Monsieur Pierre DURANDET à Monsieur John HUISMAN

Secrétaire de séance : Madame Christine AIGOIN

Approbation des comptes rendus des précédents Conseils Municipaux

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des comptes rendus des précédents Conseils Municipaux.

Il rappelle qu'ils ont été envoyés aux membres du Conseil le 20 mars 2018.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les comptes rendus des Conseils Municipaux du 08 mars 2018

Vote du Budget Principal 2018 de la Commune – M 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête et vote par chapitre le Budget Primitif M14 de 2018 tel que résumé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
011	Charge à caractère général	180 950.00
012	Charges de personnels, frais assimilés	222 950.00
65	Autres charges de gestion courante	123 534.00
66	Charges financières	13 500.00
67	Charges exceptionnelles	8 150.00
022	Dépenses imprévues	4 000.00
023	Virement à la section d'investissement	54 000.00
	TOTAL	607 084.00
RECETTES		
042	Opération d'ordre de transfert entre section	18 000.00
70	Produits services, domaine et ventes divers	28 650.00
73	Impôts et taxes	237 302.00
74	Dotations et participations	135 447.73
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00
77	Produits exceptionnels	50 000.00
R002	Résultat reporté	136 684.27
	TOTAL	607 084.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
20	Immobilisations incorporelles	11 500.00
21	Immobilisations corporelles	108 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	18 000.00
	TOTAL	158 000.00
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	21 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 169.26
16	Emprunts et dettes assimilées	13 229.57
021	Virement de la section de fonctionnement	54 000.00

R001	Solde d'exécution reporté	21 601.17
	TOTAL	158 000.00

Vote du Budget du Service Eau et Assainissement 2018– M 49

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête et vote par chapitre le Budget du Service Eau et Assainissement - M49 de 2018 tel que résumé ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
011	Charge à caractère général	158 900.00
012	Charges de personnels, frais assimilés	21 500.00
014	Atténuation de produits	13 000.00
65	Autres charges de gestion courante	20 100.00
66	Charges financières	1 500.00
67	Charges exceptionnelles	8 000.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>20 000.00</i>
	TOTAL	253 000.00
RECETTES		
70	Produits services, domaine et ventes divers	169 418.79
74	Subventions d'exploitation	5 000.00
R002	Résultat reporté	58 581.21
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000.00
	TOTAL	253 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	40 676.36
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	8 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 100.00
23	Immobilisations en cours	22 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000.00
	TOTAL	127 776.36
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	57 100.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 676.36
R001	Solde d'exécution reporté	0.00
021	Virement à la section d'exploitation	20 000.00
	TOTAL	127 776.36

Vote du taux des trois Taxes Locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le taux des trois taxes locales à l'identique de ceux votés en 2017, comme suit :

TAXE D'HABITATION	8.90 %
TAXE FONCIERE SUR BÂTI	12.99 %
TAXE FONCIERE SUR NON-BÂTI	43.50 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- De ne pas augmenter le taux des trois taxes locales à appliquer au budget 2018.

Les taux sont donc maintenus comme suit :

TAXE D'HABITATION	8.90 %
TAXE FONCIERE SUR BÂTI	12.99 %
TAXE FONCIERE SUR NON-BÂTI	43.50 %

Subventions aux associations

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal vote et arrête les subventions pour un montant total de 6 000.00 €, telles que détaillées ci-après et ouvre les crédits correspondants à l'article 6574 du BP 2018 :

CLUB TAURIN : 250 €

Mesdames Sophie FIGUIERE et Sophie POUJOL ne souhaitent pas prendre part au vote

Par 11 voix pour

AMIS DE L'AGE D'OR : 250 €, par 13 voix pour

BOULE BEAU RIVAGE : 250 €,

Monsieur Stéphane BRIONI ne souhaite pas prendre part au vote

Par 12 voix pour

OLYMPIQUE DE CARDET :

ECOLE DE FOOT : 550 €

Messieurs Stéphane BRIONI, Laurent ROQUE et Pierre DURANDET ne souhaitent pas prendre part au vote

Par 10 voix pour

VCC : 150 €

Messieurs Stéphane BRIONI, Pierre DURANDET et Laurent ROQUE ne souhaitent pas prendre part au vote

Par 10 voix pour

CHASSE : 250 €

Monsieur Philippe PINCHARD ne souhaite pas prendre part au vote

Par 12 voix pour

OCCE : 300 €, par 13 voix pour

AIPE : 550 €, Monsieur Pierre DURANDET ne souhaite pas prendre part au vote

Par 12 voix pour

COMITE DES FETES : 3 000 €

Mesdames FOURNEL et FIGUIERE ainsi que Messieurs PINCHARD et BRIONI ne souhaitent pas prendre part au vote

Par 9 voix pour

Arrêt du projet de Périmètre Délimité des Abords

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BRIONI qui informe le Conseil Municipal que la Commune de Cardet bénéficie de l'existence d'un monument historique protégé.

Monsieur BRIONI rappelle l'existence de la servitude appelée « périmètre des 500 mètres » aux abords de ces bâtiments en application des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du Patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre des abords (PDA) est soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU).

Est joint au PDA une note justificative décrivant le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter le nouveau PDA en amont de sa soumission à enquête publique lors d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine,

Vu les projets de délimitations des Périmètres délimités des abords remis et les explications fournies,

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard, que les périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500m,

Après avoir entendu Monsieur BRIONI en son exposé,

Délibère à l'unanimité,

Et par vote à mains levées :

- ARRETE le nouveau périmètre délimité des abords conformément aux plans annexés à la présente délibération,
- INVITE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de périmètre délimité des abords lors d'une révision du document d'urbanisme
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire

Choix des nouvelles destinations

Vu la délibération de prescription du PLU en date du 2 juillet 2015,

Vu la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu que les dispositions des anciens articles R. 123-1 à R. 123-14 C.urb. dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 relatives au contenu des PLU demeurent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Vu que toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard

lorsque le projet est arrêté, que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 C.urb. relatifs au nouveau contenu des PLU dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Vu la durée d'application prévisible du PLU (2030 environ) et la coordination avec les autres documents de planification à venir (dont le SCoT)

Vu l'intérêt pour la commune d'appliquer dans son projet de PLU les nouvelles destinations et sous-destinations définies à l'article R.151-27 dans leur rédaction en vigueur après le 1er janvier 2016,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'appliquer les destinations et sous-destinations des articles R. 151-1 à R. 151-55 C.urb. relatifs au nouveau contenu des PLU dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Bilan de la concertation et Arrêt du PLU

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée en 2015 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision, et ce depuis le début des études, par le biais d'un registre en mairie à la disposition du public. Trois réunions publiques et trois ateliers citoyens ont eu lieu entre 2015 et 2017 présentant les grands enjeux du PLU, travaillant sur les axes du projet et les orientations d'aménagement et de programmation. Une autre réunion publique est prévue printemps 2018 pour présenter le projet arrêté et permettre à chacun d'éventuellement participer de manière éclairée à l'enquête publique qui suivra.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;
- Vu la délibération du conseil municipal, en date du 2 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme,
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 24 mai 2016 et renouvelé le 24 janvier 2017;
- Vu l'arrêt du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église protégée au titre des monuments historiques arrêté par le conseil municipal en date du 10 avril 2018 ;
- Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
- Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BRIONI, adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De tirer le bilan de la concertation : Le bilan de la concertation complet est annexé à la présente délibération. Les remarques d'intérêt général ont été prises en compte.
2. D'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Cardet tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. De charger M^r le Maire de soumettre ce projet de P.L.U. aux procédures de consultation et d'enquête publique prévues par les textes susvisés
4. Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :

- M le Préfet du Gard
- M le Sous-préfet
- M le président du Conseil Régional
- M le président du Conseil Général du Gard + service de M Dumas
- M le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM)
- Service urbanisme de la DDTM
- Service hydraulique de la DDTM
- Mme le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : services biodiversité, urbanisme et risque (ancienne DRIRE)
- M le directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- M le chef du service interministériel de défense de protection civile (SDIS)
- M le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP, ex SDAP)
- M le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- Messieurs les présidents des structures intercommunales dont la commune fait partie, au minimum :
- la communauté de communes du Piémont Cévenol
- le SMAGE des Gardons
- SIA du Gardon d'Anduze
- SIVOM de Lédignan
- SCoT du grand Alès
- Messieurs les maires de communes limitrophes
- NTECC Nouveau Transport En Commun Cévenol
- M le directeur de RFF (Réseau Ferré de France)
- M le directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)
- M le directeur de l'ONF agence Hérault-Gard
- M le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- M le président de la chambre d'agriculture
- M le président de la chambre de commerce et d'Industrie
- M le président de la chambre des métiers
- M. le directeur du réseau de transport d'électricité du Sud-Ouest (RTE)
- M. le directeur de Télédiffusion de France (TDF)

- M. le directeur de France Télécom, unité régionale des réseaux
- M. le directeur d'ERDF
- CAUE

Contrat de prestation de services avec la SACPA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prestation de services avec la SACPA qui prendra effet le 1^{er} juillet 2018. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'interventions de nos services pour assurer, à la demande et selon les conditions définies dans le Code Rural des missions de service public.

- Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- Gestion de la Fourrière animale

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE, soit un forfait annuel HT de 846.50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le contrat de prestation de services présenté par la SACPA
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Demande d'occupation du domaine public

Monsieur BOURGUET Cédric, gérant de « La Friterie du Ch'Nord », en date du 03 avril 2018, demande l'autorisation d'installer une terrasse, impasse de la Loge, du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018 sur le domaine public, terrasse composée de 2 tables et 8 chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et une abstention (Thierry GILHODEZ) :

- d'autoriser Monsieur BOURGUET Cédric, gérant de « La Friterie du Ch'Nord » à installer une terrasse sur le domaine public.
- de fixer à 150 euros la redevance pour occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'arrêté municipal autorisant « La Friterie du Ch'Nord » à installer une terrasse pour la saison estivale.
- de rappeler les enjeux et la responsabilité des gérants liés au respect de la réglementation en matière de débit de boissons, d'occupation du domaine public, horaires d'ouverture. (cf. textes officiels)

Mise en sécurité du cheminement piéton sur la RD 982

Monsieur Philippe PINCHARD, adjoint au Maire, présente les différents devis reçus à la suite du lancement de l'opération de mise en sécurité du cheminement piéton de la RD 982.

- Entreprise MICHEL TP : 24 965.50 € HT
- Entreprise SGTP : 29 047.00 € HT
- Entreprise BERNARD TP : 30 302.00 € HT

Monsieur Philippe PINCHARD propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'Entreprise MICHEL TP pour un montant HT de 24 965.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'Entreprise MICHEL TP
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Vote de l'attribution définitive de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012-198-006 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue et extension à la commune de Cardet en date du 16 juillet 2012

Vu la prise d'effet de la nouvelle communauté de communes du Piémont Cévenol au 1^{er} janvier 2013

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2015 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges en date du 16 Février 2015

Vu les délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2014 arrêtant les statuts de la Communauté de communes et excluant la compétence transports

Vu les statuts arrêtés par l'assemblée délibérante le 27/09/2017 qui prévoient que la Communauté de communes assurera la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'arrêté préfectoral 2017-2912-B3-08 portant modification de statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Vu les rapports de la CLECT en date du 05 décembre 2017, du 18 janvier 2018 et du 15 mars 2018

Considérant que l'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour une communauté de communes

Considérant que pour une commune qui bénéficiait d'une Attribution de compensation calculée par un autre EPCI, le point de départ est bien constitué de l'attribution de compensation versée par cet EPCI. Cette Attribution de compensation est majorée du montant des charges redonnées à la commune et diminuée des charges qui auraient été transférées à la nouvelle communauté.

Considérant les dépenses, et les recettes de fonctionnement de la compétence transférée GEMAPI et de la compétence rendue Transports
Considérant les conclusions de la CLETC
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver les rapports de commission locale d'évaluation et de transfert de charges en date du 05 décembre 2017, du 18 janvier 2018 et du 15 mars 2018
- d'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol tel qu'annexé.

QUESTIONS DIVERSES :

La question du correspondant Midi-Libre n'étant toujours pas réglée, il convient de solliciter la rédaction d'Alès pour avancer sur ce point.

Madame Catherine BOUCHET liste les travaux à réaliser au Foyer Communal et au garage situé à l'arrière. Madame Isabelle FOURNEL informe que les agents municipaux ont réaménagé les placards du Foyer Communal.

Madame Isabelle FOURNEL remercie Monsieur BRIONI pour son aide pour ensemercer le champ communal dans le cadre de l'opération « je fleuris ma commune ». Madame FOURNEL précise qu'elle a également demandé à la Société SGTP de réaliser un branchement d'eau et le chemin qui traverse ce champ sera prochainement goudronné conformément aux orientations définies dans le cadre des travaux de voirie actés lors de l'élaboration du budget.

Monsieur Laurent ROQUE aborde la question du prêt du stade. Le conseil municipal demande au maire de ne le prêter qu'exceptionnellement ou de proposer aux utilisateurs réguliers un forfait de location comme déjà délibéré. Monsieur BRIONI propose d'appliquer les mêmes consignes de prêt que celles mises en place pour le Foyer Communal, à savoir notamment un état des lieux d'entrée et de sortie.

Dates à retenir :

Commémoration de la journée de la déportation le 29 avril.

Traditionnel apéritif du 1^{er} mai au foyer communal.

Réunion d'organisation de la course pédestre le 3 mai.

Commémoration du 08 mai

Réunion publique sur le PLU le 15 mai.

Fin de la séance à 20h55

Fabien CRUVEILLER
Maire

